

REÇU A LA PRÉFECTURE

16 OCT. 2025

Préfecture du Haut-Rhin

28 OCT. 2025

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Marilyne Dupuy
Pôle / Service : Patrimoines/Architecture
Tél : 07 64 78 98 49
Courriel : marilyne.dupuy@culture.gouv.fr
Réf :
P.J. : avis CNPA du 11/09/2025
dossier

La Directrice régionale des affaires culturelles

à

Monsieur le préfet du département du Haut-Rhin
7 rue Bruat
B.P. 10489
68020 Colmar cedex

Châlons-en-Champagne, le voir signature

Objet : sollicitation pour l'organisation de l'enquête publique concernant la procédure de classement au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) – RIQUEWHIR

La commune de Riquewhir (Haut-Rhin) a adressé une demande de classement en Site patrimonial remarquable (SPR) à la ministre de la Culture par l'intermédiaire du préfet de région en date du 30 janvier 2025. Celle-ci est accompagnée de la création d'un PDA.

Cette demande a été soumise à la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) lors de sa session du 11 septembre 2025, laquelle a émis un avis favorable sur le projet de classement et son périmètre.

Avant que la Ministre ne puisse prendre un arrêté de classement, il convient que ce projet soit mis à l'enquête publique en application des articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine.

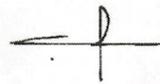
En conséquence, je vous invite à organiser cette enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Celle-ci portera sur le projet de SPR et le PDA. A cet effet, vous trouverez ci-joint l'ensemble des pièces du dossier. M. l'Architecte des bâtiments de France du Haut-Rhin, Grégory Schott, en charge du suivi de ce dossier, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
le Directeur régional adjoint délégué
chargé des patrimoines et de l'architecture

Copie :

- Udap Haut-Rhin

Vincent CASSAGNAUD



Réf. : MC/2025/D/36953

La ministre de la Culture

à

Monsieur le Préfet
de la région Grand-Est
Direction régionale des affaires culturelles

Paris, le 16 septembre 2025

OBJET : Avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 11 septembre 2025 : classement d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune de Riquewihr (68)

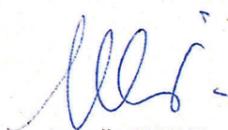
PJ : Projet de périmètre

Lors de sa séance du 11 septembre 2025, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a émis un **avis favorable** à l'unanimité au projet de classement du site patrimonial remarquable de Riquewihr (Haut-Rhin), dont le périmètre est annexé à ce courrier.

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine.

Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.



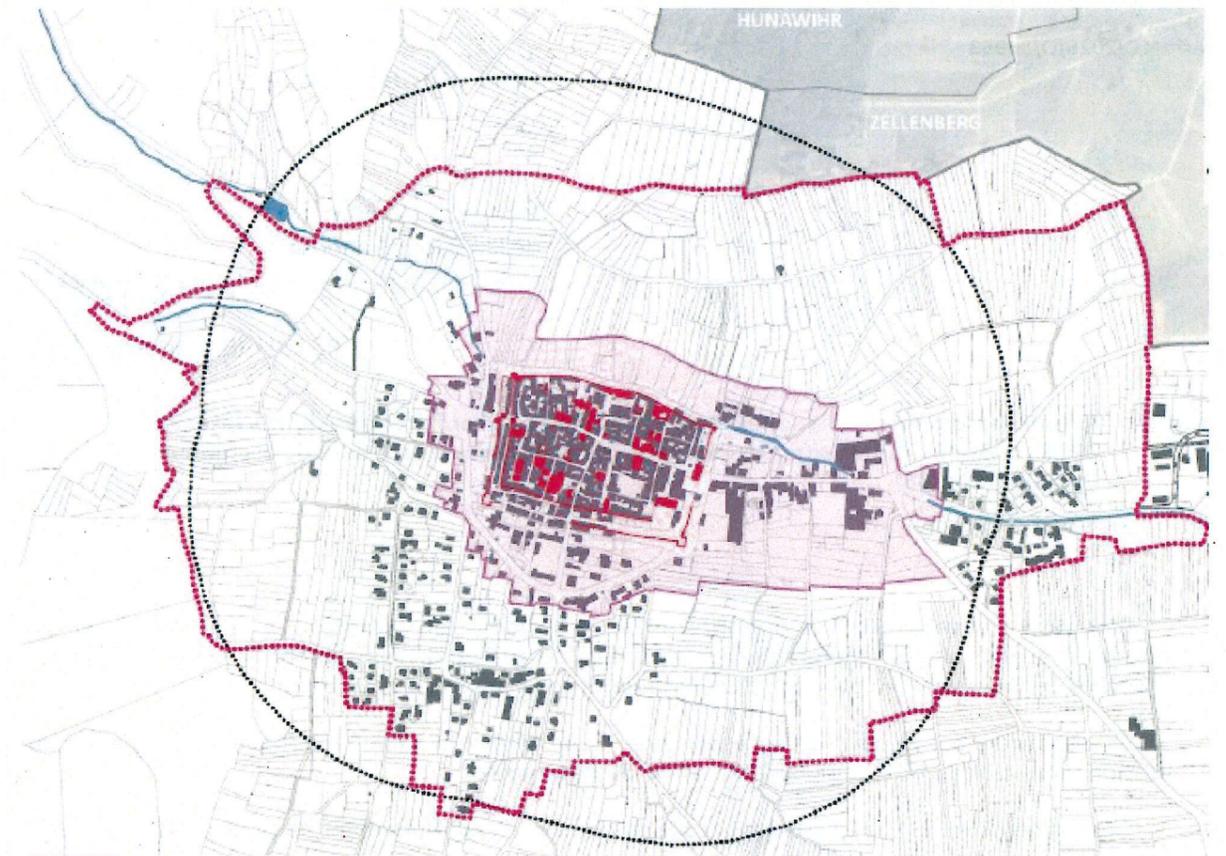
Isabelle CHAVE
Sous-directrice des monuments
historiques et des sites patrimoniaux

Préfecture du Haut-Rhin

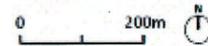
- 6 NOV. 2025

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

Proposition de périmètre :



- Périmètre proposé pour le SPR (30,61 ha)
- Servitudes actuelles des abords de MH
- Périmètre proposé pour le PDA (139,63 ha)
- Monuments historiques



Préfecture du Haut-Rhin
10, rue de la République
68000 Colmar
Téléphone : 03 83 31 31 31



Séance du 02/07/2025 à 18h30
Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Conseillers présents : 14 dont 1 procuration

Étaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER – Christine DEMESSE – Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (arrivée à 18h55, fin du point 4) – Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURM

Était absente : Mme Christine VOIRIN qui a donné procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER

9/02072025 AVIS SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Le maire indique que l'ajournement de ce point n'est pas possible malgré la demande du groupe « Riquewihr, pour Vous, avec Vous », ceci en raison du planning conjoint du SPR.

La commune de Riquewihr s'est engagée dans une procédure de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR), accompagnée d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA) autour de ses 40 (quarante) monuments historiques.

De façon générale, la protection d'un monument historique a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument, correspondant à un périmètre de protection d'un rayon de 500 (cinq cents) mètres.

La procédure de PDA vise à **remplacer** ce périmètre de 500 mètres par un espace présentant un intérêt architectural, paysager et patrimonial autour des monuments historiques (article L620-30 du code du patrimoine).

Préfecture du Haut-Rhin

- 6 NOV. 2025

Tout comme le périmètre de 500 mètres, le PDA est une servitude d'utilité publique (SUP)

Les projets de travaux situés dans le PDA font l'objet d'un avis conforme de la part de l'ABF.

Par courrier du 12 février 2025, l'architecte des bâtiments de France (ABF) a proposé un PDA à la commune de Riquewihr.

Le projet de tracé s'appuie sur une note justificative, qui a été établie par un bureau d'études pluridisciplinaire (mandataire : Atelier Frédérique Klein) en concertation avec l'ABF.

Sur un plan procédural, le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique et compte tenu de la procédure de SPR menée en parallèle, l'enquête publique portera à la fois sur le SPR et le PDA et sera organisée par la préfecture du Haut-Rhin (articles L621-31 et R631-2 du code du patrimoine).

A noter que l'approbation du conseil municipal est donnée en deux temps :

- un premier avis, à donner dans le cadre de la présente délibération
- un accord qui sera à donner à l'issue de l'enquête publique

Le PDA sera ensuite créé par un arrêté préfectoral (préfet de région) puis annexé au plan des servitudes du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Considérant que le PDA a été établi de manière à prendre en compte le patrimoine bâti et paysager de la commune

Vu les articles L621-30 et suivants du code du patrimoine

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords (PDA annexé
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Nombre de votants:	Dont présents:	Dont procuration : 1
15	14	
Pour: 12	Contre: 3	Abstention:

Affaire suivie par :

Emmanuelle Diebolt

Pôle / Service : UDAP68

Tél : 03 89 20 26 00

Mél : emmanuelle.diebolt@culture.gouv.fr

Réf : UDAP68 / GS / ED / 2024 - 180

Copie :

Colmar, le 17 décembre 2024

L'architecte des bâtiments de France

S/c de Monsieur le Directeur des affaires régionales des
affaires culturelles par interim

à

Ministère de la Culture
Direction générale des patrimoines et de l'architecture
Sous-direction des monuments historiques et des sites
patrimoniaux
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Objet : Création d'un Site patrimonial remarquable (SPR) à Riquewihr

P.J : -

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le conseil municipal de Riquewihr a décidé de lancer une procédure visant à doter la commune d'un site patrimonial remarquable (SPR, article L631-1 du code du patrimoine).

Cet outil est le plus à même de répondre aux enjeux auxquels doit faire face la commune : garantir la préservation de son riche patrimoine architectural, urbain et paysager / gérer les effets du surtourisme, la vacance du bâti ancien, l'adaptation énergétique et la mise en sécurité de la vieille ville.

Préfecture du Haut-Rhin

- 6 NOV. 2025

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

Dans cette optique, l'UDAP68 et la commune ont établi un cahier des charges et le lancement de l'appel d'offres a permis le recrutement, au 1^{er} trimestre 2023, d'une équipe pluridisciplinaire pour un coût prévisionnel total de 75 725 € HT, subventionné à hauteur de 50 % par la DRAC (mandataire : Atelier Frédérique Klein, avec pour co-traitants - l'agence Ici et là - la Manufacture du Patrimoine - l'agence Digitale Paysage -)

Le travail de concertation entre les différents acteurs et la visite, le 10 avril 2024, de l'inspecteur des patrimoines et de l'architecture, M. Xavier Clarke de Dromantin, ont conduit à une proposition de périmètre, qui a été validée lors du comité technique du 05 juin 2024 et approuvée par la commune par délibération du conseil municipal (DCM) du 29 octobre 2024, sur la base d'un diagnostic élaboré par l'équipe projet en lien avec l'UDAP68.

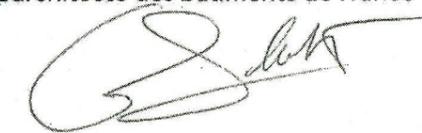
La prochaine étape est le classement du périmètre en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) et par courrier du 22 novembre 2024, la commune de Riquewihr a saisi en ce sens le préfet de région.

Compte tenu de la richesse et de la qualité du patrimoine remarquable de la commune, il apparaît pertinent de préserver non seulement les extérieurs des immeubles mais également certains intérieurs, notamment pour le bâti établi entre le 15^{ème} et le 18^{ème} siècle. Seul un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est à même de répondre à ce double objectif.

Malgré la protection totale ou partielle de 42 immeubles au titre des monuments historiques, la gestion uniquement par les abords, sans règlement précis, est insuffisante.

Ainsi, je formule un avis favorable au projet de délimitation du périmètre du SPR de Riquewihr et émet le souhait de l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur comme outil de gestion.

L'architecte des bâtiments de France



Grégory SCHOTT

Service du Patrimoine
2024
Riquewihr



Séance du 29 Octobre 2024 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Etaient présents : 14

Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis -BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE – HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Thierry RENTZ (arrivé au milieu du point 2) -Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA –Christine VOIRIN

Était absent excusé : 1

Mr Jean Daniel REBER qui donne procuration à Mme Anne Sophie LALEVEE

Conseillers absents non excusés : 0

08/1029) PERIMETRE DU FUTUR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

La procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) autour du site de Riquewihr a été engagé par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Dans ce cadre, l'agence AFK, a été mandatée par Ville pour réaliser l'étude préalable à la création du SPR de la ville de Riquewihr, afin de définir un périmètre pour présentation du dossier en commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). Cette étude vise à justifier l'intérêt historique, architectural, artistique et paysager du territoire concerné afin de juger l'opportunité de créer un SPR.

Pour définir le périmètre, les secteurs cohérents dotés de valeurs patrimoniales remarquables ont été analysés. La synthèse du périmètre semble présenter les caractéristiques patrimoniales qui attestent de la pertinence d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Les secteurs bordant le périmètre SPR seront proposés en « Périmètre Délimité des Abords » (PDA) qui sera élaboré en concertation avec les services de l'UDAP.

Le projet de création SPR vise donc à doter la ville de Riquewihr d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères.

Préfecture du Haut-Rhin

- 6 NOV. 2025

Le SPR sera un outil de communication, de pédagogie et de participation citoyenne qui permettra aux habitants de se réapproprier leur histoire et leur patrimoine.

VU le code du Patrimoine et notamment l'article L631-2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'étude définissant le périmètre de délimitation d'un futur Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa transmission en Préfecture
Le 07 NOV. 2024 et de sa notification le

sa publication

Le Maire



Daniel KLACK

Préfecture du Haut-Rhin

1 NOV. 2024

Direction des Ressources Publiques
et des Affaires Classées



Nombre des membres du Conseil Municipal élus

15

Conseillers en fonctions

15

Conseillers présents

15

Conseillers absents excusés

0

Conseillers absents non excusés

0

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

sous la présidence de

Monsieur Daniel KLACK, Maire

8) PROCEDURE DE CLASSEMENT EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017

Vu les articles L631-1 et suivants et R631-1 et suivants du code du patrimoine

PREAMBULE :

La commune de Riquewihr dispose d'un patrimoine bâti et paysager exceptionnel, lié à l'existence d'un certain nombre d'atouts :

□ Un patrimoine architectural remarquable :

Riquewihr est une cité historique qui s'est développée sous l'impulsion des seigneurs de Horbourg puis des comtes de Wurtemberg, à l'intérieur de remparts érigés successivement fin du 13ème siècle puis à partir de 1500.

Fondé sur la viticulture, la prospérité de la cité a conduit à la construction, dans les remparts, de remarquables demeures en pierre en taille et de maisons à pans de bois, érigées pour la plupart au 16ème et 17ème siècle.

Une partie de ce patrimoine remarquable (42 édifices) fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques et la totalité de noyau urbain fait l'objet d'une protection au titre du code de l'environnement en tant que site inscrit.

□ Un patrimoine paysager remarquable :

L'intérêt patrimonial de la commune repose également sur le rapport qu'entretient le patrimoine bâti avec le paysage. En effet, l'ensemble bâti remarquable s'inscrit dans un écrin de vignes, avec en toile de fond les reliefs boisés des Vosges.

L'ensemble de ces atouts confère à la commune une identité patrimoniale très forte, à l'origine d'une attractivité urbaine et touristique que la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) va contribuer à conforter.

Préfecture du Haut-Rhin

- 6 NOV. 2025





En effet, instauré par la loi LCAP précitée, le SPR a pour vocation de délimiter « des villes, villages ou quartiers » dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager un intérêt public".

Les qualités patrimoniales de la commune, visées dans le préambule, justifient pleinement le recours à cet outil qui permettra de préserver et mettre en valeur la commune de Riquewihr, dans le cadre d'une démarche menée par la commune en partenariat avec l'Etat, qui apporte son assistance technique et financière.

AU VU DES ELEMENTS CI-DESSUS EXPOSES :

Article 1 : La commune de Riquewihr décide d'engager une procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable,

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

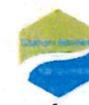
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 1
-----------	------------	----------------

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa transmission en Préfecture
Le 13 JUL. 2022 et de sa notification le
13 JUL. 2022
sa publication

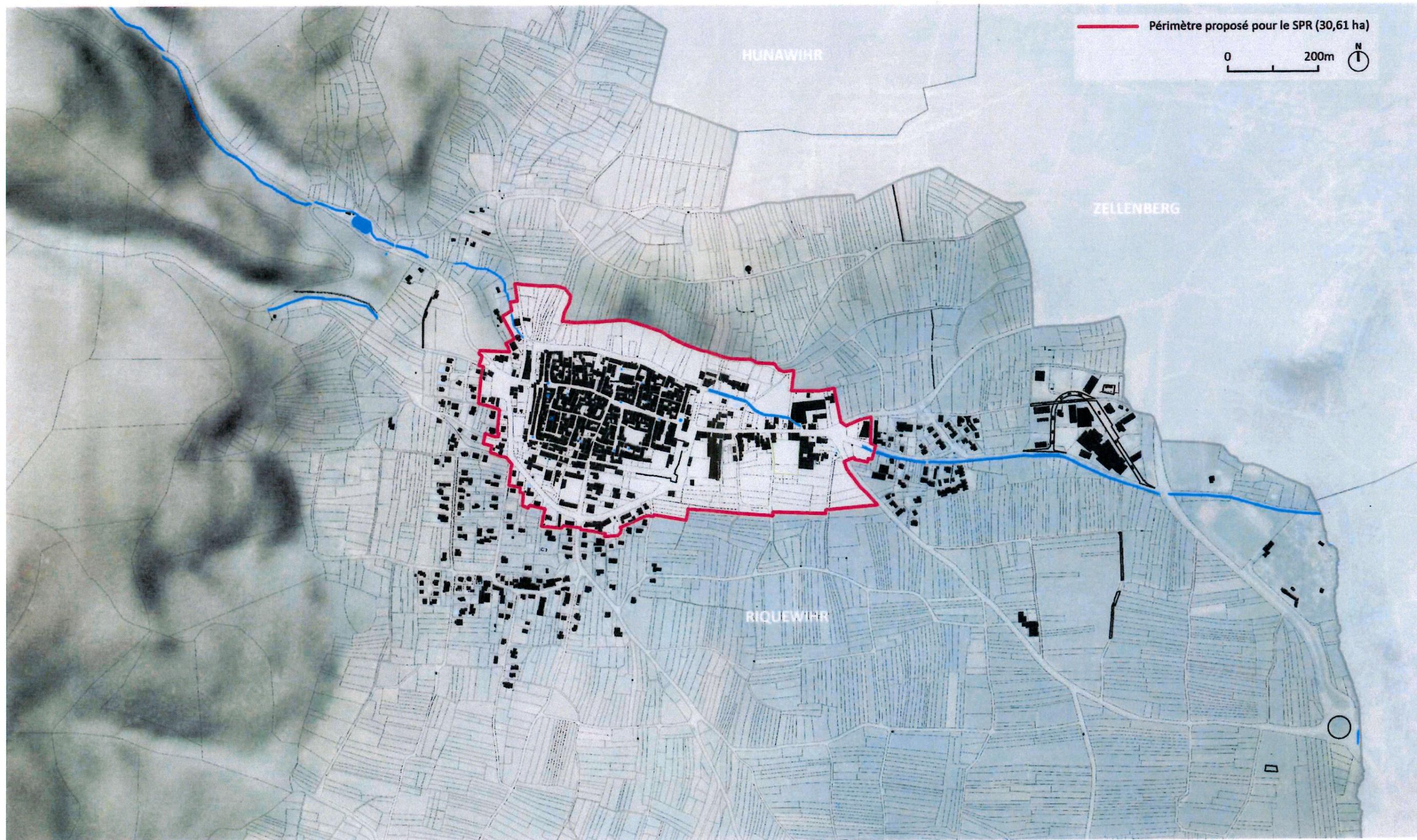
13 JUL. 2022
Le Maire



Daniel KLACK



SPR Riquewihr

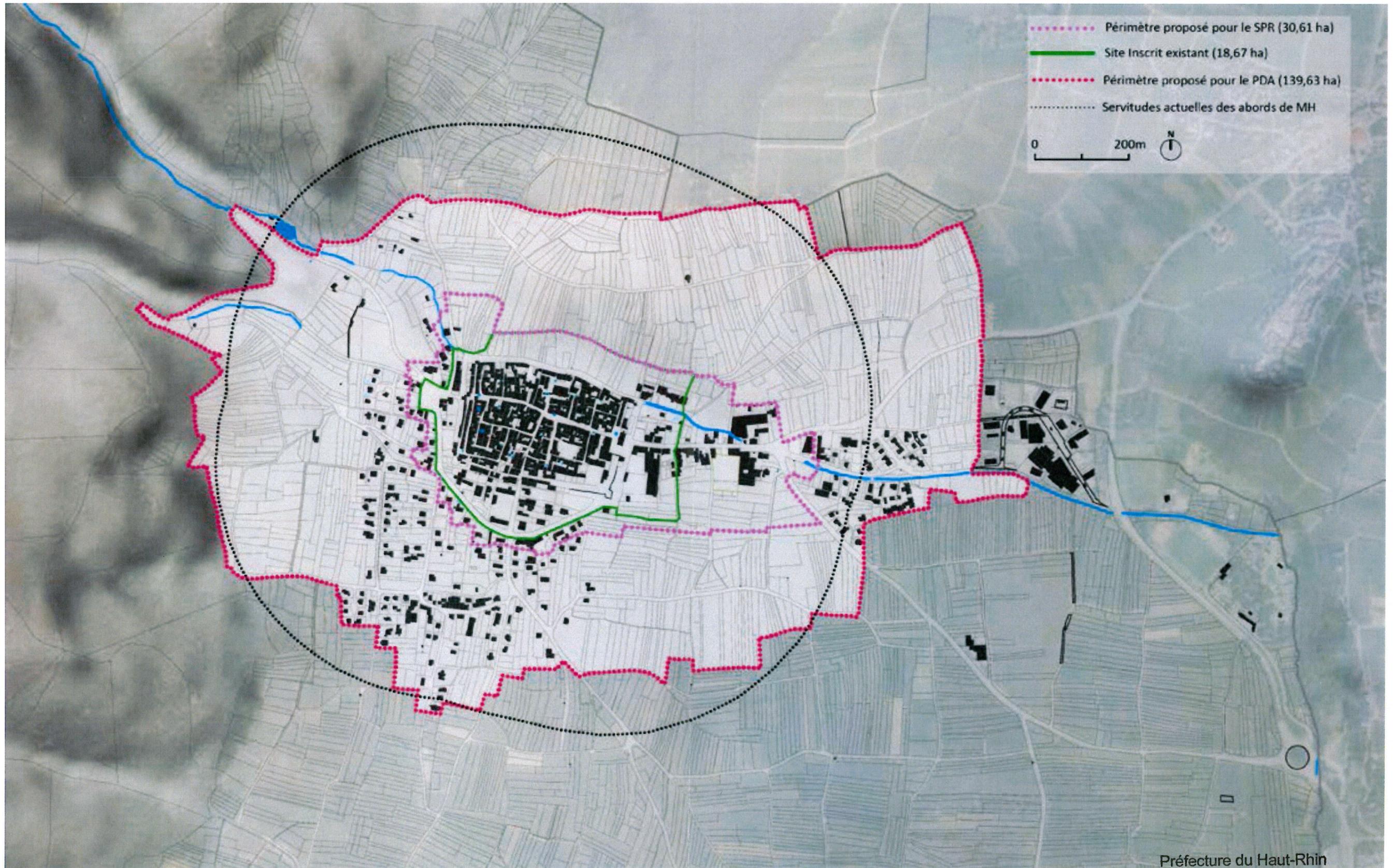


Préfecture du Haut-Rhin

- 6 NOV. 2025

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS AUTOUR DE RIQUEWIHR



Proposition de délimitation du SPR et du PDA [Production : AFK, 2024]

Préfecture du Haut-Rhin

- 6 NOV. 2025

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

